



## Utilisation posterieure de la marque apres depot

-----  
Par Visiteur

Bonjour

j envisage de déposer mon bilan (sarl) avec liquidation judiciaire.  
ma societe exploite (sans contrat aucun d'ailleurs) la marque Mei-Dô dont je suis personnellement propriétaire.  
puis je utiliser après le dépôt de bilan la marque pour la vendre ou la concéder à une société qui l'exploitera  
et si oui dans quelles conditions légales

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Une marque, si elle est déposée vous appartient en votre nom propre. Cela signifie donc que vous pourrez continuer à l'exploiter, ou à la concéder après la liquidation judiciaire de votre société.

Cordialement.